

225C0147
FR0000061780-FS0042

17 janvier 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

AUGROS COSMETIC PACKAGING

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 janvier 2025, la société PBRM Industries¹ a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 14 janvier 2025, le seuil de 50% des droits de vote en assemblée générale ordinaire (AGO) et en assemblée générale extraordinaire (AGE) de la société AUGROS COSMETIC PACKAGING et détenir 893 695 actions AUGROS COSMETIC PACKAGING représentant autant de droits de vote soit 62,61% du capital et 50,68% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition d'actions AUGROS COSMETIC PACKAGING dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée en cours initiée par PBRM Industries³.

A cette occasion, le groupe familial Bourgine composé de M. Jacques Bourgine, Mme Geneviève Bourgine, Mme Catherine Bourgine Boucher et M. Didier Bourgine et de la société PBRM Industries¹ n'a franchi aucun seuil et a précisé détenir, au 14 janvier 2025, 1 240 569 actions AUGROS COSMETIC PACKAGING représentant 1 575 523 droits de vote en AGO et en AGE, soit 86,91% du capital et 89,34% des droits de vote en AGO et en AGE de cette société, répartis comme suit :

¹ Société par actions simplifiée (sise 38 boulevard d'Argenson, 92200 Neuilly-sur-Seine) contrôlée par le groupe familial Bourgine, composé de M. Jacques Bourgine, Mme Geneviève Bourgine, Mme Catherine Bourgine Boucher et M. Didier Bourgine par l'intermédiaire de la société civile Participations et Financière Bourgine que ces derniers contrôlent.

² Sur la base d'un capital composé de 1 427 458 actions représentant 1 763 501 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (compte tenu de l'incidence des acquisitions d'actions AUGROS COSMETIC PACKAGING réalisées par PBRM Industries entre les 2 et 14 janvier 2025 sur le nombre de droits de vote de double).

³ Cf. notamment D&I 224C2718 du 17 décembre 2024.

	Actions	% capital	Droits de vote		% droits de vote ⁴	
			AGO	AGE	% AGO	% AGE
PBRM Industries (en pleine propriété)	893 695	62,61	893 695	893 695	50,68	50,68
Jacques Bourguine (en pleine propriété)	46 449	3,25	92 898	92 898	5,27	5,27
Jacques Bourguine (en usufruit)	-	-	571 200	-	32,39	-
Geneviève Bourguine (en pleine propriété)	380	0,03	760	760	0,04	0,04
Indivision Jacques Bourguine et Geneviève Bourguine (en pleine propriété)	2 245	0,16	4 490	4 490	0,25	0,25
Didier Bourguine (en pleine propriété)	20	ns	40	40	ns	ns
Didier Bourguine (en nue-propriété) ⁵	142 800	10,00	-	285 600	-	16,20
Catherine Bourguine Boucher (en pleine propriété)	260	0,02	520	520	0,03	0,03
Catherine Bourguine Boucher (en nue-propriété) ⁵	142 800	10,00	-	285 600	-	16,20
Autodétention ⁶	5 920	0,41	5 920	5 920	0,34	0,34
Actions gratuites ⁷	6 000	0,42	6 000	6 000	0,34	0,34
Total groupe familial Bourguine	1 240 569	86,91	1 575 523	1 575 523	89,34	89,34

⁴ Conformément à l'article 13 des statuts de la société AUGROS COSMETIC PACKAGING, sauf convention contraire, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

⁵ Sous usufruit de M. Jacques Bourguine.

⁶ Assimilation en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce.

⁷ Actions gratuites attribuées à des membres du directoire en cours d'engagement de conservation que PBRM Industries est en droit d'acquérir à terme à sa seule initiative en vertu de contrats de liquidité (détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce).